

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts un dossier relatif à une demande d'aides financières auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour les investissements programmés par la Communauté urbaine dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable pour l'année 1999.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du septième programme de l'Agence de l'eau et du contrat d'agglomération qui a été signé avec elle le 13 novembre 1997. En matière d'assainissement urbain, de gestion de la ressource et de l'alimentation en eau potable, ces aides prendront la forme de subventions ou d'avances remboursables dont les taux varieront en fonction de la nature des opérations engagées par la Communauté urbaine, à savoir :

- la restructuration ou la réhabilitation de réseaux d'assainissement,
- la construction de réseaux de collecte ou de transport,
- la construction ou l'aménagement de stations de relèvement, de refoulement ou d'épuration,
- la sécurisation de la ressource et des réseaux en eau potable, la télégestion des réseaux, l'augmentation des capacités de stockage,
- les travaux effectués dans le domaine des eaux pluviales et financés dans le cadre du budget principal de la Communauté urbaine.

Les opérations qui font l'objet d'une inscription budgétaire par la Communauté urbaine dans le cadre des budget primitifs 1999 pour l'assainissement, pour l'eau potable et pour les eaux pluviales (ruisseaux, bassins), susceptibles d'être aidées par l'Agence de l'eau, sont détaillées dans le dossier relatif à cette affaire.

Un certain nombre d'opérations engagées ultérieurement ainsi que les études et les actions de communication qui seront définies au cours de l'année 1999 pourront faire l'objet de demandes d'aides ponctuelles ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat d'agglomération signé avec l'Agence de l'eau le 13 novembre 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à :

- a) - solliciter ces aides auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- b) - signer les conventions à intervenir lesquelles seront rendues définitives.

2° - Les recettes à venir seront inscrites aux budgets annexes de l'assainissement et des eaux et au budget principal de la Communauté urbaine au titre de l'exercice 1999.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,